



SÉCURITÉ CIVILE **& GESTION DES CRISES**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Arrêté du - 4 OCT. 2017

relatif aux formations de spécialité dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers

NOR : INTE1720227A

3 nouvelles activités

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Arrêté du - 4 OCT. 2017

relatif aux formations de spécialité dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers

NOR : INTE1720227A

Accompagnateur de proximité

- Exercice de la garde
- Manoeuvre
- Debriefing de retour d'intervention
- Accueil et intégration en unité
- Préparation de stagiaire avant d'aller en formation
- Participation aux formations de groupe dans les EDIS
- Accompagnement de stagiaire après le retour de formation
- Animateur/formateur en organisme de formation (EDIS, ECASC, ENSOSP,)

Formateur accompagnateur

- Missions de formation de groupe (durée, qté, ...)
- Outils pédagogiques spécifiques,
- Missions en service formation (DD SIS, GRT, CIS, ...)
- Missions en OF (EDIS, ECASC, ENSOSP,)
- Formation des accompagnateurs de proximité

Concepteur de formation

- Ingénierie pédagogique
- Formation des formateurs accompagnateurs
- Ecriture RIF - RIC

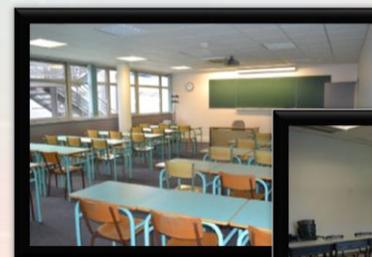
Et si nous comparions pour mieux comprendre ?



Evolutions des matériels,
Evolutions des technologies



Evolutions des modalités de formation
Evolutions sociales & sciences sociales

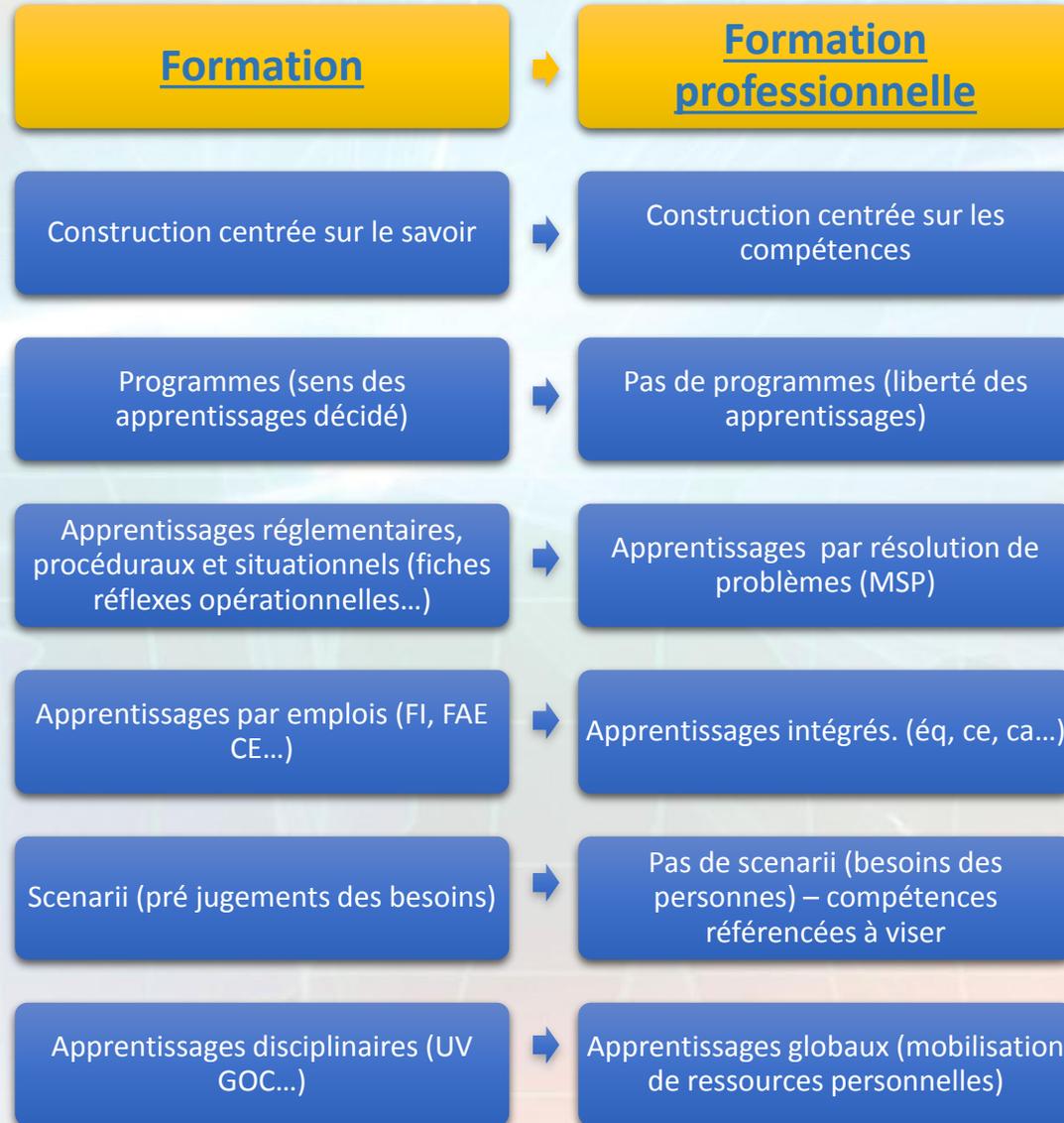


L'objectif

Et si nous comparions pour mieux comprendre ?

De manière caricaturale,
nous pourrions dire ...

L'objectif



De manière caricaturale,
nous pourrions imaginer ...

Principe du développement des compétences

La compétence est

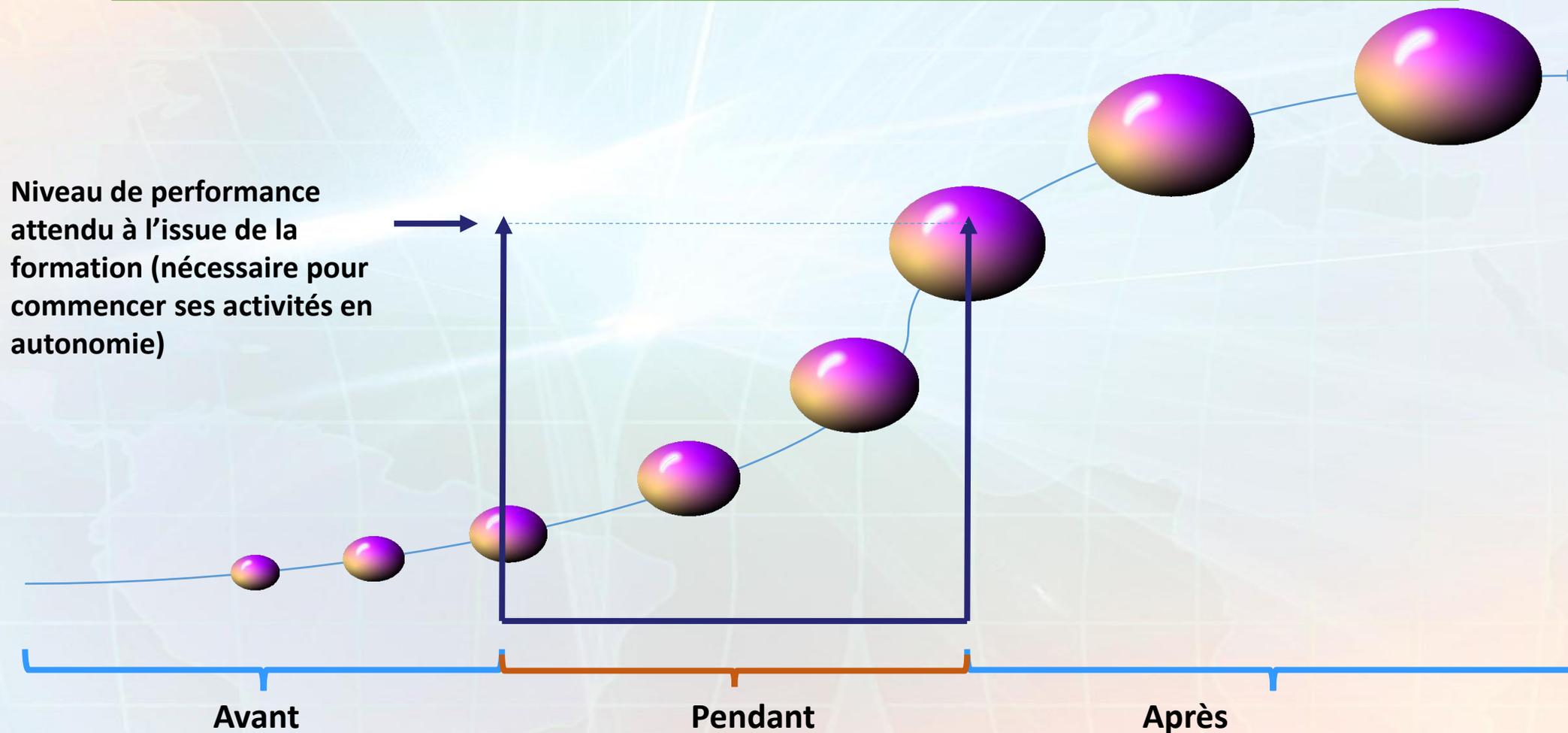
- ✓ ***une combinaison des ressources cognitives,***
- ✓ ***des connaissances,***
- ✓ ***des habiletés,***
- ✓ ***des attitudes et émotions,***

qui permet à une personne

- ✓ ***d'agir et***
- ✓ ***d'atteindre une performance***

en situation professionnelle et en autonomie.

Principe du développement des compétences



L'objectif

Finalité



Anticiper sur
les besoins
de
compétences



Analyser le
besoin de
compétences



Mesurer les
compétences
acquises



Développer
les
compétences



Maintenir les
compétences



Disposer de
personnels formés
pour développer les
compétences

L'esprit général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Arrêté du - 4 OCT. 2017

relatif aux formations de spécialité dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers

NOR : INTE1720227A

Esprit



Développer
les acquis



Reconnaître
les acquis

Intégrer les
compétences
acquises



Optimiser
les acquis

Valoriser les
acquis



L'esprit général

Contexte



Raisonnement global
Penser local

Raisonnement
activités /
compétences

Vigilance
budgétaire

Doctrine
nationale

Publics cibles :
SPP/SPV/PATS

Impacts
horaires

L'esprit général

Structuration du dispositif

Mai 2000

Octobre 2017

Activités de pédagogie

Accompagnateur de proximité

Formateur accompagnateur

Concepteur de formation

FOR 1

FOR 2

Activités de gestion de formation

Formation de tronc commun

Formation à la gestion

Fonction relevant de la notion de :

➤ gestion d'équipe, de groupe, chef de service,
Formation réalisée dans le tronc commun SP ou au travers de professionnalisation par le PDF du SDIS

Activités de gestionnaire de service formation

Formation de tronc commun

FOR 3

Activité de stratégie « compétences » (RH/GPEC)

- Parcours de professionnalisation CNFPT INSET
- Formation chef de groupement

FOR 4

Parcours professionnalisant CNFPT

Fonction formation ; Logique « compétences » ; Plan de formation ; Ingénierie de formation ; projet de formation ; Fonction de conseil interne

Parcours professionnalisant chef de groupement ENSOSP module « formation »

Contextualisation stratégie formation en SIS

L'esprit général

Activités de pédagogie

Accompagnateur de proximité

Formateur accompagnateur

Concepteur de formation

Article 2

Il est institué 3 niveaux ... :

1. formation d'accompagnateur de proximité
2. formation de formateur accompagnateur
3. formation de concepteur de formation

Article 6

Les SP(P/V) ... peuvent ... exercer une activité dans le domaine des formations ... après avoir validé la formation correspondante.

=> pour former, faut être formé !

L'esprit général

Article 3

Les formations ... sont assurées par des organismes agréés

Article 4

Les RIF RIC sont élaborés par l'organisme agréé ...

Article 5

Des évaluations ... valident l'acquisition des compétences ... conduisent à la délivrance d'un diplôme ...

Agréments



L'esprit général

Années transitoires (=>1/1/2020)

Accompagnateur de proximité

- SDIS

Formateur accompagnateur & Concepteur de formation

- CNFPT
- Mise en œuvre coordonnée avec ENSOSP / ECASC

A compter de 2020

Accompagnateur de proximité

- SDIS

Formateur accompagnateur & Concepteur de formation

- Analyse nationale

Maintien de la compétence

Article 7

Le maintien dans l'emploi ou dans l'activité est conditionné par FMPA. Les modalités et la périodicité ... sont fixées par DDSIS ou directeur OF ... dans les conditions définies dans les référentiels.

➤ **Accompagnateur : à définir par vous**

➤ **Formateur : mini 1J/an**

➤ **Concepteur : min 1J/an**

- **FMPA des Formateurs & concepteurs** : objectif de créer des échanges nationaux des bonnes pratiques et des retours d'expériences

Primes de spécialités

Article 10

Application du décret n° 90-850 prime de spécialité « formation »

- accompagnateur de proximité niveau 1
- formateur accompagnateur niveau 2
- concepteur de formation niveau 3

Délai de mise en œuvre

Article 15

L'arrêté du 23 mai 2000 relatif à la formation de formateurs est abrogé.

Article 16

Entrée en vigueur le 29 octobre 2017 de la diffusion au JO

L'esprit général

Ce qui n'est pas dans l'arrêté mais en découle

Diplôme – attestation

Référentiel de certification

Accompagnateur : évaluation formative continue = **attestation de formation**

Formateur & concepteur : évaluation certificative = **diplôme**

Prérequis FOR1 – FOR2

Les prérequis précisés dans les GNR, les arrêtés formation relatifs aux référentiels sont caduques.

Prospective

Prochaine modification des arrêtés formation de 2013

Intégration dans :

- FA de CA,
- Dans FI et FA de Ltn, de Cne

L'esprit général

Dispositif pérenne de reconnaissance des acquis

Article 8 & 9

Principes fondamentaux
de la VAE

Validation des acquis de l'expérience

- règle de droit commun.

Commission habilitée

- Les organismes agréés.

L'esprit général

Dispositif transitoire de reconnaissance des acquis

Article 12 – 13 - 14

- Les passerelles transitoires et dérogatoires

3 portes d'entrées avec reconnaissances des acquis



Article 13

Diplômé FOR (1, 2, 3, 4) ; PICF ; CEAF ; Anim JSP ; COD3 ; cadres de santé
+ **une formation relative à l'APC dispensé par l'ENSOSP, l'ECASC et le CNFPT**
=> **Formateur accompagnateur**



Article 12

Diplômé FOR (1, 2, 3, 4) ; PICF ; CEAF ; Anim JSP ; COD3 ; cadres de santé
+ **FMPA relative à l'APC**
=> **Accompagnateur de proximité**



Article 14

Diplômés FOR (1, 2, 3, 4) ; PICF ; Anim JSP ; COD3 ; cadres de santé
+ **diagnostic de compétences**
=> **Formateur accompagnateur**
Ou
=> **Concepteur de formation**

L'esprit général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Arrêté du - 4 OCT. 2017

relatif aux formations de spécialité dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers

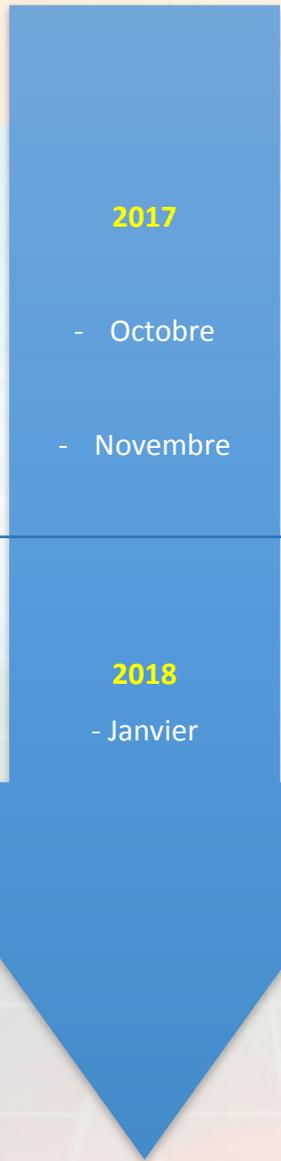
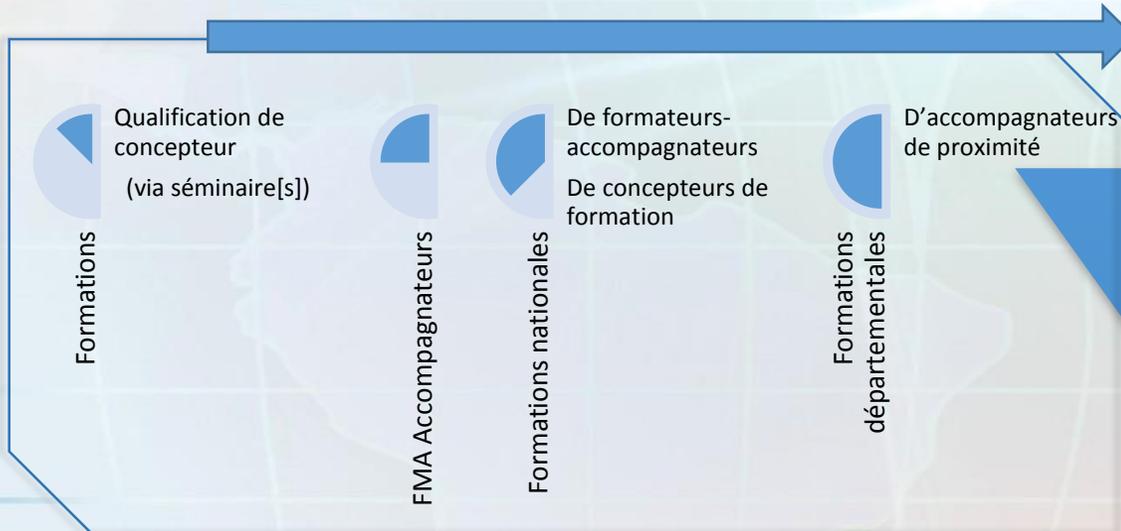
NOR : INTE1720227A

L'objectif et la mise en œuvre

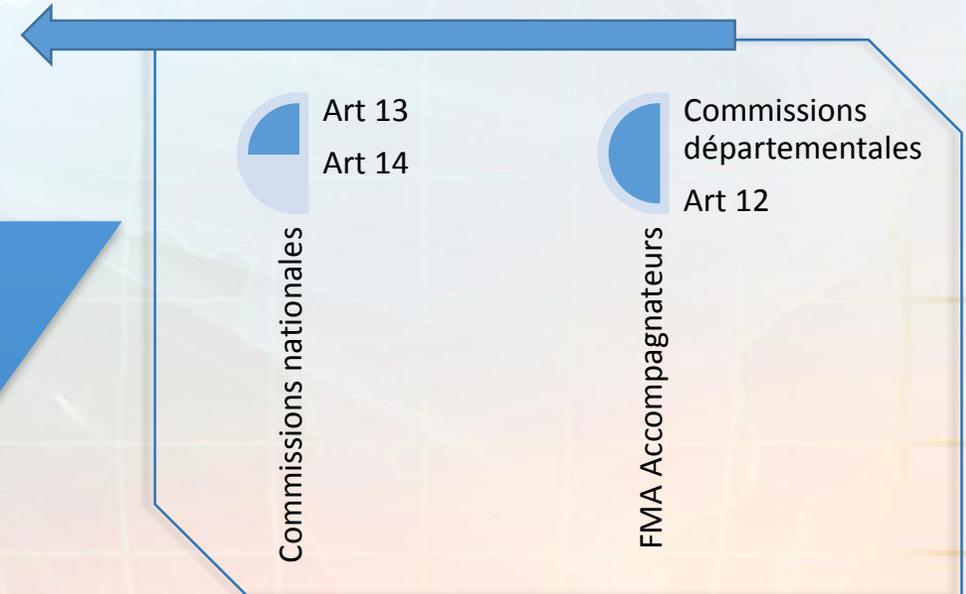
Chronologie et étapes de l'enclenchement du dispositif

- ✓ Réunion information zonale
- ✓ Attribution agrément aux SDIS, au CNFPT
- ✓ Séminaire national de formation

☐ Formations dans les territoires



☐ Commissions de reconnaissance



La mise en œuvre

- Groupe de travail

Lieu : ECASC par CNFPT avec ENSOSP

Objectifs :

- création d'un réseau national de concepteurs de formation
- échanges de pratiques
- harmonisation du déploiement de la réforme sur l'ensemble du territoire

-Public visé : des personnalités connues, reconnues, investies dans le domaine du développement des compétences -> courrier direct au DDSIS

La mise en œuvre

- Groupe de travail

L'application de l'ARTICLE 13

Commissions de reconnaissance nationale

« ...les titulaires... FOR1 à FOR 4, PICF, CEAF, qui ont antérieurement au présent arrêté suivi une formation relative à l'APC... peuvent obtenir le diplôme de formateur-accompagnateur » (formations CNFPT-ECASC-ENSOSP >= 3 jours)

- Dossier : Courrier + attestations de formation
- Traitement en Délégation CNFPT
- Envoi du diplôme au demandeur
- Envoi du PV à l'autorité de gestion

La mise en œuvre

- Groupe de travail

L'application de l'ARTICLE 14

« les titulaires... FOR1 à FOR 4, PICF, CEAF, peuvent sous réserve de réaliser un diagnostic de compétences, obtenir le diplôme de formateur-accompagnateur ou de concepteur de formation... »

- Dossier individuel *Diagnostic de compétences* et pièces justificatives
- Travail réflexif écrit de l'activité de formateur, accompagnateur ou concepteur de formation
- Transmis 3 semaines avant la tenue de la commission (calendriers précis indiqués sur le dossier)

La mise en œuvre

- Groupe de travail

L'application de l'ARTICLE 14 (suite)

Commissions de reconnaissance nationale

À l'issue de la commission nationale d'étude des *diagnostics de compétences*, 3 possibilités :

1. Diplôme à l'intéressé et PV à l'autorité de gestion

ou

2. Proposition d'un plan d'action : formation complémentaire, tutorat, co-animation, MOOC, APP, etc.

ou

3. Information à l'intéressé si dossier non recevable.

Rythme des commissions nationales : 3 par an, la 1^{ère} en janvier 2018

Composition de la commission nationale : CNFPT / ENSOSP / ECASC / FNSPF

La mise en œuvre

• Groupe de travail

Objectif : garantir l'accompagnement de la réforme sur le territoire

Cadre réglementaire (référentiels compétences – conditions d'exercice) : suivre les formations de maintien et de perfectionnement des acquis selon les modalités fixées par l'autorité d'emploi et l'autorité de gestion, à savoir a minima, une journée par an.

FMA ACCOMPAGNATEURS DE PROXIMITE :

A structurer dès que le réseau des concepteurs et formateurs s'étoffe.

FMA FORMATEURS – ACCOMPAGNATEURS :

Journées d'échanges de pratiques auxquelles les Formateurs-accompagnateurs sont invités à participer au moins une fois dans l'année (système souple de comptabilisation des FMA).

FMA des CONCEPTEURS :

Idem, une journée par an *a minima*, d'échanges de pratiques ET de mutualisations de ressources pédagogiques.

La mise en œuvre

- Groupe de travail